

## DÉCISION N°2024 - 006

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune en date du 23 décembre 2022 entre les Centres Hospitaliers de BEAUVAIS, CREVECOEUR LE GRAND et de CLERMONT de l'OISE,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS et CREVECOEUR le GRAND,

Vu l'arrêté du 28 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS, CREVECOEUR LE GRAND et de CLERMONT de l'OISE,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Antoine ALARY, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de BEAUVAIS, CREVECOEUR LE GRAND et de CLERMONT de l'OISE au 1<sup>er</sup> Janvier 2024,

Considérant la nomination de Madame Odile DELAUNEY, le 1<sup>er</sup> Mars 2016, en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers chargée du personnel médical au Centre Hospitalier de CLERMONT de l'OISE,

### DECIDE

#### Article 1

Sur proposition de Monsieur Antoine ALARY, délégation permanente est donnée à **Madame Odile DELAUNEY**, Adjoint des Cadres Hospitaliers chargée du personnel médical, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les documents suivants, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2 :

- ▶ Les congés du personnel médical,
- ▶ Les bordereaux d'envoi,
- ▶ Les attestations,
- ▶ Les ordres de mission,
- ▶ La paie du personnel médical,
- ▶ La formation du personnel médical,
- ▶ Les tableaux de gardes,

#### Article 2

Demeurent soumis à la signature du Directeur les actes suivants :

- les conventions inter-établissements,
- les contentieux formalisés ou pouvant faire l'objet d'une procédure juridictionnelle ou de médiation,
- les décisions de nomination ou d'affectation des praticiens hospitaliers.

### Article 3 - Astreinte de direction

Madame Odile DELAUNEY participe à l'astreinte de direction, du CH de CLERMONT DE L'OISE, dans le cadre de la politique relative aux astreintes administratives, selon le tableau établi semestriellement, une délégation permanente de signature lui est donnée pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

### Article 4 - Effet et publicité

Cette décision abroge les délégations de signature antérieures concernant Madame Odile DELAUNEY.

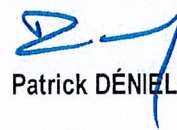
La présente délégation de signature prend effet à la date de signature. Elle prend automatiquement fin :

- en cas de modification des fonctions de l'intéressé,
- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire,
- en cas de nouvelle décision de délégation de signature qui s'y substituerait.

La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de CLERMONT de l'OISE, communiquée au Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D.6143-33 et D. 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait à Clermont, le 2 Janvier 2024.

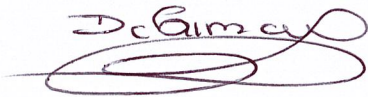
Le Directeur,

  
Patrick DÉNIEL



### Spécimens de signature :

Odile DELAUNEY

A handwritten signature in red ink, appearing to read "Odile DelauneY".

Antoine ALARY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "A. Alary".